

Liberté Égalité Fraternité



PROTÉGER LES MILIEUX PAR LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

L'exemple des mares et des amphibiens







CONTEXTE

Les mares : des écosystèmes riches et utiles

- Mares de prairies majoritairement anthropiques et liées aux activités d'élevage
- → PRAM Grand Est recense ≈ 37 000 mares

Mais ce sont des milieux fragiles,

- → Déclin majeur des mares en France, notamment depuis 1950
- Changement d'occupation du sol observé sur le terrain menaçant ces milieux
- Mares ne bénéficient pas de statut de protection propre











PROTEGER LES ESPECES POUR PROTEGER LES MILIEUX : LE CAS DES AMPHIBIENS

Réglementation: article L411-1 et suivants du CE

Arrêté du 8 janvier 2021 fixe les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2	Article 3	Article 4					
Interdiction de détention, transport, naturalisation, colportage, vente ou achat, utilisation							
Interdiction de destruction, mutilation, capture ou enlè intentionnelle des individus (des œufs et larves)	Interdiction de mutilation des individus						
Interdiction de destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos							
Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Crapaud vert	Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton palmé, Triton ponctué	Grenouille verte, Grenouille rousse					





OBJECTIFS

- Inventorier les amphibiens
- Avertir les propriétaires et les exploitants
- Préciser les démarches à entreprendre en cas de travaux sur la mare

Eviter l'infraction par l'information des propriétaires et exploitants

La destruction de la mare suite à ces opérations constituerait donc un **délit au titre** de l'article L.415-3 du Code de l'Environnement pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende









UN PARTENARIAT



PRAM Grand Est

Piloté par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, BUFO et le CPIE Sud Champagne

→ Amélioration des connaissances et préservation des mares

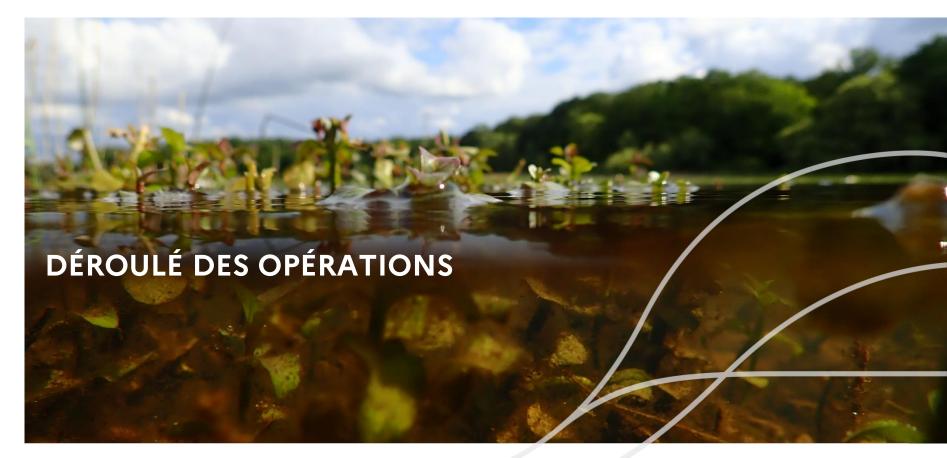
Plan de contrôle eau et nature

Animé par les DDTs en lien avec la DREAL Grand Est

Objectifs et modalités d'action, en matière de contrôle, des acteurs de la police de l'environnement





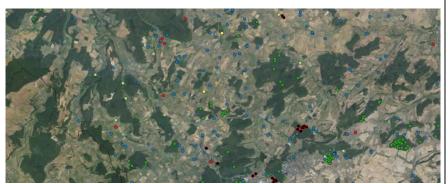






PHASE PREPARATOIRE

- Définir un secteur à enjeu
- Analyse du réseau de mares par photointerprétation
- Vérification des mares sur le terrain
 → 5 avril 2022
- Information des communes



PROSPECTION DE TERRAIN: 8 et 9 juin 2022

- Prospection visuelle et auditive
- Epuisettes et nasses
- Espèces au fort statut de protection recherchées
- Etat écologique et utilisation de la mare (fiche PRAM)







SAISIE DES DONNEES ET INFORMATION

- Base de données régionales transmis aux partenaires et communes
- Rédaction de fiches contrôles à destination de la DDT
- Information des propriétaires/exploitants par courrier (DDT)

FICHE DE CONTRÔLE

Dossier suivi par Marion ROUSSET

MINISTERE CHARGE DE L'ECOLOGIE

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

- Vérification du bon état écologique des mares sur les secteurs inventoriés
- Veille du territoire
- Au minimum tous les 5 ans (respect du délai de prescription des délits de 6 ans)
- PV avec remise en état



Direction régionale Grand Est - service connaissance

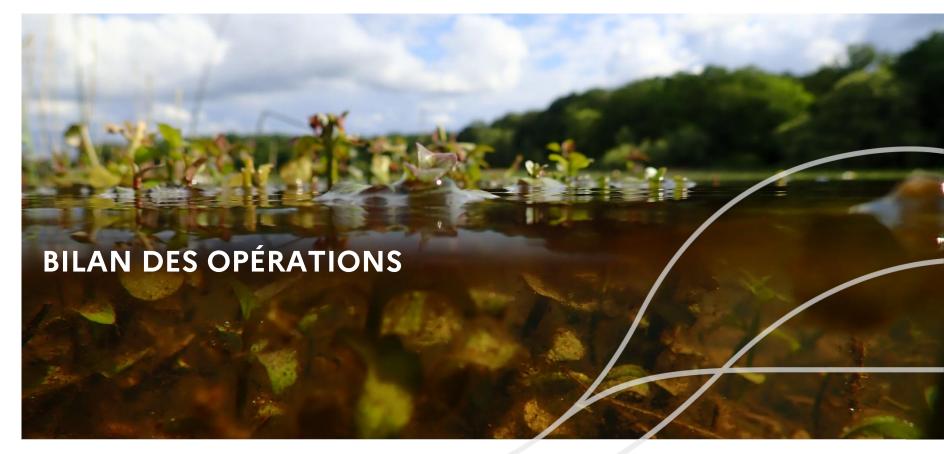
Office Français de la Biodiversité Service départémental de la MOSELLE

Chemin du Longeau 57160 - ROZERIEULLES

03 87 52 12 56 sd57@ofb.gouv.fr







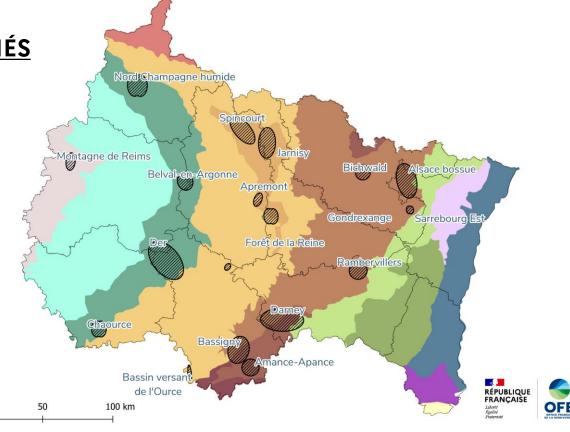




LES SECTEURS INVENTORIÉS

Champagne humide

- Plateau sous-vosgien
- Plaine de la Woëvre
- Plateau lorrain
- Alsace bossue







QUELQUES CHIFFRES

Sur l'ensemble de la région, **plus de 1600 mares** ont été prospectées dont **78**% bénéficient d'une protection liée à la présence d'amphibiens protégés



Départements	Ardennes	Aube	Marne	Haute- Marne	Meurthe- et-Moselle	Meuse	Moselle	Bas-Rhin	Vosges
Nombre de mares prospectées	45	252	188	328	191	351	188	33	117
Proportion des mares avec amphibiens	65%	82%	87%	64%	80%	78%	86%	82%	76%



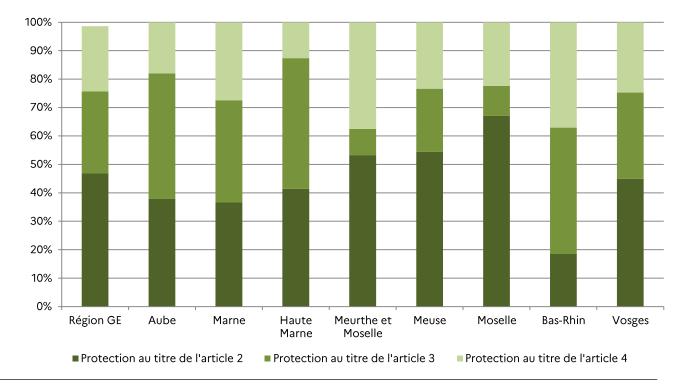


LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES DES MARES INVENTORÉES

Sur l'ensemble de la région, 47% des mares accueillant des amphibiens sont intégralement protégées au titre de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021.

Selon les départements, ce chiffre oscille entre **19 et 67%**.





.





LES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Sur la totalité des mares inventoriées :

- Seulement deux PV ont été dressés (avec remise en état)
- Une procédure administrative (RMA)
- Deux avertissements judiciaires

APPUI AUX ACTEURS LOCAUX

Mesures d'information et sensibilisation encourageantes

- Consultation en amont des travaux
- Implication de différents partenaires (APN, FDSEA, ONF, PNR...)
- Avis techniques (retournement de prairies N2000, remembrements, projet éoliens...)

Principal limite des opérations : évolution du contexte local...











UNE DÉMARCHE FÉDÉRATRICE

- ✓ Agir en amont de la destruction des milieux = adhésion forte des agents
- ✓ Action transversale entre les différents services de l'OFB
- ✓ Renforcement des liens avec les partenaires locaux
- ✓ Complémentarité entre :
 - → Des opérations de police dites « préventives »
 - → Et les actions des partenaires telles que la restauration de mares, les acquisitions foncières, la valorisation de pratiques agricoles favorables à la biodiversité...
- Efficacité des « porter à connaissance » pour la protection des milieux et des espèces





PERSPECTIVES

- ✓ Promouvoir la démarche auprès d'autres directions régionales de l'OFB
- ✓ Prendre en compte les autres espèces protégées recensées lors de ces opérations (couleuvre helvétique, grande douve, stellaire des marais, passereaux paludicoles...)
- ✓ Étendre la démarche aux habitats terrestres et protéger les réseaux mares et complexes paysagers limitrophes













IMPLICATION PROPOSÉE À LA DDT

- → Envoi des courriers d'information préalable aux communes avant le première phase de terrain (mars/avril)
- Participation à la journée de repérage des mares et/ou aux prospections amphibiens
- Recherche des coordonnées des propriétaires et des exploitants des mares suite à la réception des données OFB
- > Rédaction et envoi des courriers bilan aux communes
- Rédaction et envoi des courriers bilan aux propriétaires et exploitants





	SD08	SD10	SD51	SD52	SD54	SD55	SD57	SD88	SD67
Année de lancement des opérations	2022	2018	2018	2009	2020	2017	2016	2020	2019
Implication DDT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Implication autres partenaires	APN (ReNArd)	FDSEA, CPIE Sud Champagne, Association Nature du Nogentais	PNR Montagne de Reims, LPO, CPIE	CPIE Sud Champagne, LPO, PN Forêts	PNR Lorraine, CEN Lorraine, LOANA	CEN Lorraine	CEN Lorraine, PNRL	CEN Lorraine	BUFO, Piverts, ANAB
Envoi courrier préalable communes	DDT	OFB	DDT, PNR MR	OFB	OFB	DDT	DDT	DDT	OFB
Envoi courriers résultats propriétaires	DDT	OFB	OFB	DDT	DDT	DDT	DDT	DDT	OFB
Envoi courriers résultats exploitants	DDT	OFB	OFB	DDT	DDT (à confirmer)	DDT	DDT	Pas d'envoi	OFB
Envoi courriers résultats mairie	DDT	?OFB	Pas d'envoi	DDT	DDT	DDT	DDT	Pas d'envoi	Pas d'envoi
Procédure judiciaire	Aucune	Aucune	Aucune	PV avec remise en état (DREAL-AFB)	Aucune	Aucune	Avertissement + procédure administrative	Avertissement (sonneur à ventre jaune)	Avertissement Conciliation
Modèle courriers	Oui	Oui	Oui (communes)	Oui (communes)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui







Merci de votre attention